

## Ville de Draguignan



### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-470

**OBJET** : Convention de prêt d'une exposition de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

VU le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite organiser une exposition intitulée « Parcours des Harkis et de leurs familles », du lundi 25 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus, à la mairie de Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la proposition effectuée en ce sens par Madame Isabelle GIDE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de finaliser cette proposition par une convention ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : La signature d'une convention de prêt d'œuvres conclue avec Madame Isabelle GIDE et la commune de Draguignan, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Parcours des Harkis et de leurs familles ».

**Article 2** : L'exposition temporaire se tiendra du lundi 25 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus, à la mairie de Draguignan.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le **04 SEP. 2023**

**Richard STRAMBIO**

**Le Maire de Draguignan  
Président de PDVa  
Conseiller Régional**